

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 janvier 2026

EXPÉRIMENTATION POUR L'INSTAURATION D'UN ENSEIGNEMENT D'ÉDUCATION À
L'ALIMENTATION À L'ÉCOLE - (N° 2398)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

N° 23

AMENDEMENT

présenté par
Mme Olivia Grégoire

ARTICLE 3

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« 3° *bis* Au début du *b* du 6° du II de l'article L. 165-1 du code de l'éducation, les mots : « Au onzième » sont remplacés par les mots : « À l'avant-dernier ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.

L'ajout du 2° *bis* prévu par les alinéa 3 et 4 entraîne un décalage des alinéas figurant au sein de l'article L. 121-4-1 du code de l'éducation.

Or, l'article L. 165-1 du même code renvoie à l'un des alinéas de cet article. Sans correction, cette référence serait caduque.